

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

### ARRÊTÉ FIXANT LES TARIFS DE LA RESTAURATION DES PERSONNES ÂGÉES POUR L'ANNÉE 2022

**Le Maire de CALUIRE ET CUIRE,**

**VU** l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé de fixer, dans les limites que le Conseil détermine, les tarifs des droits prévus au profit de la Commune n'ayant pas un caractère fiscal.

**VU** l'arrêté du 03 janvier 2018 fixant les tarifs de la restauration de personnes âgées au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**VU** la délibération n° 2021-127 du Conseil Municipal du 13 décembre 2021, autorisant le Maire à augmenter les tarifs des services publics communaux n'ayant pas un caractère fiscal selon un coefficient d'augmentation appliqué aux tarifs 2021 de 1,015 avec un ajustement des arrondis éventuels compris entre 1 et 1,03.

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de déterminer les tarifs de la restauration des personnes âgées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1

Les tarifs applicables à la restauration des personnes âgées sont définis comme suit :

REPAS SERVIS DANS LES RESTAURANTS	TARIF UNITAIRE(*)
Retraités et assimilés domiciliés sur Caluire et Cuire	8,65 €
Retraités et assimilés non domiciliés sur Caluire et Cuire	10,90 €
Invités non retraités	10,90 €
Repas exceptionnels avec réservation préalable	10,90 €
Repas festifs	15,60 €
Animateurs de l'Association des clubs des retraités de Caluire (**)	8,65 €
Café	0,83 €
Vin	0,83 €
Vin supérieur	1,75 €

PLATEAUX REPAS LIVRÉS À DOMICILE	TARIF UNITAIRE (*)
Retraités et assimilés domiciliés sur Caluire et Cuire (1 <sup>er</sup> plateau)	10,80 €
Retraités et assimilés domiciliés sur Caluire et Cuire (2 <sup>ème</sup> plateau et suivants)	8,65 €
Invités non retraités (1 <sup>er</sup> plateau)	13,05 €
Invités non retraités (2 <sup>ème</sup> plateau et suivants)	10,90 €
Repas exceptionnels avec réservation préalable (1 <sup>er</sup> plateau)	13,05 €
Repas exceptionnels avec réservation préalable (2 <sup>ème</sup> plateau et suivants)	10,90 €

(\*) Sous certaines conditions de ressources, une partie du coût du repas peut être prise en charge par le Centre Communal d'Action Sociale ou par la métropole dans le cadre de la carte foyer-restaurant ou de l'APA

(\*\*) Sur proposition de l'Association, la liste nominative des personnes assurant des missions d'animation au sein des clubs du 3<sup>ème</sup> âge et bénéficiant à ce titre du tarif réduit de 8,65 € fera l'objet d'un certificat administratif.

## ARTICLE 2

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Caluire et Cuire et Madame la Trésorière Principale de Rillieux-la-Pape, comptable assignataire de la Ville de Caluire et Cuire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Rhône. Il sera également publié et affiché.

## ARTICLE 3

Ces tarifs sont applicables à partir du 1er janvier 2022.



Caluire et Cuire, le **23 DEC. 2021**  
Le Maire, Philippe COCHET

AFFICHÉ LE  
PRÉFECTURE DU RHÔNE  
TÉLÉTRANSMIS LE  
EXÉCUTOIRE LE  
LE MAIRE,